



OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AD 513p, AD 213, AD 134 et AH 332p, SISES PLACE JEAN-PAUL II À PLOERMEL, D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 4 708 M²

Le maire de la ville de Ploërmel,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1 et 2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants, relatifs aux modalités de classement et déclassement de voies communales ;

Vu les articles R. 134-6 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°004/2024 en date du 8 février 2024 autorisant le Maire à mettre en place une procédure d'enquête publique en vue du déclassement anticipé de parcelles sises Place Jean-Paul II ;

Considérant que les parcelles AH n°332p, AD n°134, AD n°213 et AD n°513p, sises place Jean-Paul II à Ploërmel, d'une contenance totale d'environ 4 708 m², sont utilisées en tant que parkings publics aériens ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,
- Une étude d'incidence du déclassement anticipé.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Morbihan de l'année en cours ;

Vu le courrier de désignation du commissaire-enquêteur adressé à M. BOLEAT, en date du 15 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Ploërmel, à une enquête publique sur le projet de déclassement anticipé des parcelles cadastrées AH n°332p, AD n°134, AD n°213 et AD n°513p, sises

place Jean-Paul II à Ploermel, d'une contenance totale d'environ 4 708 m², dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière, en vue de leur cession.

Article 2 - Organisation de l'enquête publique

Pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 12 avril 2024 à 9h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h30, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Ploermel - Place de l'Hôtel de Ville - 56800 Ploërmel, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ci-après :

- **Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique qui comportera notamment :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,
- Une étude d'incidence du déclassement anticipé.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces seront également consultables sur le site internet de la ville (www.ploermel.bzh) à la rubrique Ploermel, ma ville / Enquêtes publiques.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie.

Article 3 - Désignation du commissaire-enquêteur

M. Jean-Paul BOLEAT est nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête. Il siègera à la mairie de Ploermel - Place de l'Hôtel de Ville - 56800 Ploërmel.

Monsieur le commissaire-enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Ploermel - Place de l'Hôtel de Ville - 56800 Ploërmel, où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **Vendredi 12 avril 2024, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **Vendredi 26 avril 2024, de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)**

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique, registre d'enquête et recueil des observations du public

Pendant le délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, les observations sur le projet présenté pourront être :

- Soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé en mairie de Ploermel - Place de l'Hôtel de ville - 56800 PLOERMEL,
- Soit adressées par écrit à l'attention personnelle du Commissaire-enquêteur « Monsieur Jean-Paul BOLEAT, Commissaire-Enquêteur - Mairie de Ploermel - Place de l'Hôtel de Ville - 56800 PLOERMEL »,
- Soit envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ploermel.bzh en indiquant en objet du courriel « Enquête publique : déclassement anticipé et partiel de la Place Jean-Paul II ».

Article 5 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Monsieur le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il disposera d'un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre à M. le Maire le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an sur le site internet de la ville de Ploërmel.

Article 6 - Information du public

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Un avis d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la ville (www.ploermel.bzh) et affiché en mairie ainsi que sur le terrain au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 - Copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Ploërmel et transmis à Monsieur le préfet du Morbihan, à Monsieur le trésorier de Pontivy ainsi qu'à Monsieur Jean-Paul BOLEAT, commissaire enquêteur

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 18 mars 2024

Patrick LE DIFFON
Maire de Ploërmel
Président de Ploërmel Communauté
Conseiller régional de Bretagne

